

## CONSEIL MARITIME DE FACADE MANCHE EST - MER DU NORD

## AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2016-2021 POUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord, réuni en assemblée plénière le 28 avril 2015, a rendu son avis sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.

L'article L. 219-6-1 du chapitre IX « Politiques pour les milieux marins » du code de l'environnement dispose que l'avis rendu par le conseil maritime de façade est pris en compte par l'État.

## 1. CADRE DE LA SAISINE

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ont été institués par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et sont prévus aux articles L. 212-1 à L. 212-2-3 du code de l'environnement. Créés à l'échelle des six grands bassins hydrographiques de métropole, ils constituent des outils de mise en œuvre de la directive européenne du 23 juin 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dénommée directive « cadre sur l'eau » (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un document stratégique réglementaire élaboré et adopté par le comité de bassin hydrographique. Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services déconcentrés de l'Etat (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de bassin) et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le secrétariat technique pour son élaboration. Le schéma est ensuite approuvé par le préfet coordonnateur.

Il contient des orientations et définit des objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les mesures fixées pour les atteindre. Mis à jour tous les six ans, il est applicable aux eaux superficielles et souterraines, aux zones humides et aux eaux côtières jusqu'à la limite de la mer territoriale. Un programme pluriannuel de mesures (PDM) est établi par l'autorité administrative et soumis à l'avis du comité de bassin. Un programme de surveillance de l'état des eaux est également mis en place selon les mêmes modalités.

L'instruction du Gouvernement du 17 février 2014 relative à l'articulation entre la DCE et la directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, dénommée « directive cadre stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), prévoit une articulation de la mise en œuvre de ces deux directives afin d'assurer une compatibilité réciproque entre les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) et les SDAGE.

Les SDAGE actuels couvrent la période 2010-2015, à l'issue de laquelle le cycle de gestion recommence pour une nouvelle période de six ans (2016-2021). Les prochains schémas et leurs programmes de mesures devront entrer en vigueur au plus tard le 22 décembre 2015.

Les projets de SDAGE sont soumis à la consultation des instances prévues à l'article L212-2 entre le 19 décembre 2014 et le 18 avril 2015. Une consultation du public se tient concomitamment et se prolongera jusqu'au 18 juin 2015.

Les documents relatifs au projet de SDAGE Seine-Normandie sont disponibles sur le site "Consultations publiques" du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à l'adresse : <a href="http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-eau-inondation-milieu-marin-a836.html">http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-eau-inondation-milieu-marin-a836.html</a>

## 2. AVIS DU CONSEIL MARITIME DE LA FACADE

Le conseil maritime de la façade :

- souhaite réaffirmer l'importance de l'articulation entre la mer et la terre. Le bon état des eaux marines dépend en effet du bon état des eaux continentales.
- regrette à ce propos que des considérations économiques aient amené à réduire l'ambition des SDAGE sur le volet le plus dimensionnant de la réduction des pollutions diffuses.
- souhaite que les objectifs de qualité des eaux douces continentales et souterraines, ainsi que des eaux marines, soient mieux mis en cohérence.
- recommande que les activités existantes soient considérées au regard de la globalité des enjeux qu'elles portent dans une perspective de développement durable.
- se félicite de la prise en compte croissante des enjeux de protection du milieu marin au sein des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et souligne l'importance de l'intégration du milieu marin dans le grand cycle de l'eau.
- souligne à ce propos :
- l'effort de présentation conjointe du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) Manche mer du Nord et des SDAGE des bassins Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Artois-Picardie calendrier de consultation, intégration des éléments utiles du PAMM dans les SDAGE;
- la recherche de cohérence des orientations et dispositions des SDAGE avec les objectifs opérationnels et mesures du PAMM.
- souhaite que soit prise en compte l'instruction du Gouvernement du 17 février 2014 relative à l'articulation entre la directive cadre sur l'eau (DCE) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), qui précise les modalités de cette articulation tant en termes de gouvernance que de contenu et qui indique que pour un certain nombre d'activités en mer, dont l'exploitation du granulat marin, les mesures des programmes issus de la DCE et de la DCSMM doivent être élaborées selon les critères et méthodes d'élaboration du programme de mesure de la DCSMM.
- recommande de poursuivre cette mise en cohérence lors des phases de mise en œuvre des SDAGE et du PAMM.
- souligne l'importance de la prise en compte de l'ensemble des enjeux concernant la préservation du milieu marin déclinés selon les onze descripteurs inscrits dans la directive cadre stratégie pour le milieu marin. A ce titre, le conseil souligne le souci particulier de prise en compte des enjeux intéressant les descripteurs 5, 8 et 9 portant sur l'impact des contaminants et de l'eutrophisation. Il juge également nécessaire l'intégration, réalisée, des enjeux intéressant les autres descripteurs. La prise en compte dans les SDAGE de la biodiversité marine et de la gestion des déchets à l'interface terre-mer constituent en effet des enjeux majeurs.

- considérant que l'intégration des enjeux terrestres et marins est essentielle pour améliorer la qualité de l'eau et l'état écologique des milieux marins, souhaite à ce titre être régulièrement informé de la réalisation des objectifs fixés concernant la protection du milieu marin et notamment la qualité des eaux côtières et de transition telles que définies dans la directive cadre sur l'eau, la qualité des eaux de baignades, et la qualité des eaux conchylicoles et de pêche à pied. Cette information du conseil maritime de la façade concernerait utilement les trois SDAGE intéressant la sous-région marine Manche mer du Nord, ainsi que les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) correspondants.
- recommande une prise en compte intégrée des enjeux de conservation des espèces amphihalines dans les PAMM, SDAGE et plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).
- recommande que les choix réalisés en matière de surveillance et d'acquisition de connaissance prennent pleinement en compte les enjeux intéressant le milieu marin.
- juge très favorablement le fait qu'un défi du SDAGE Seine-Normandie soit consacré à la mer et au littoral.

En conclusion, le conseil maritime de la façade émet un avis favorable sur le SDAGE Seine-Normandie assorti des recommandations ci-dessus.

À Cherbourg, le

À Rouen, le |2 2 MAI 2015

22 MAI 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

lewiens

Pierre-Henry MACCIONI

Emmanue CARLIER

Le préfet maritime de la Manche

et de la mer du Nord